

FICHE ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

(Attestation sur l'honneur)

- compléter tous les champs et cocher les 2 cases -

Je, soussigné(e)

en qualité de signataire et représentant légal de

(ou signataire avec délégation du représentant légal) ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEAMPA) dans le cadre du **Programme Opérationnel FEAMPA volet territorialisé Région Réunion 2021-2027** destinée à la réalisation de l'opération intitulée :

- Rappel du montant de l'aide européenne demandée :

pour un coût total de l'opération de :

- Rappel du montant de l'aide Région (contrepartie nationale) demandée (le cas échéant) :

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide,
- La régularité de la situation fiscale et sociale de la structure,
- Que le projet n'est pas achevé ou totalement mis en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide (sauf pour la compensation surcoûts (1.5.1)),
- Au cas où l'opération a commencé avant la présentation de la demande de financement, que le droit applicable a été respecté,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- Ne pas avoir sollicité d'autres fonds ou programmes européens pour financer les dépenses de cette opération,
- Que les frais de personnels directs présentés dans mon projet correspondent à la rémunération habituellement versée aux bénéficiaires pour la catégorie de fonction concernée, ou qu'ils sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles,
- Avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus,
- Ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'État (procédure de sauvegarde sans plan de continuité, liquidation...),
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts pour ce projet.
- Ne me trouver dans aucune des situations énumérées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 11 du règlement FEAMPA, à savoir :
 - avoir commis une infraction grave,
 - être impliqué dans l'exploitation, la gestion ou la propriété d'un navire de pêche figurant sur la liste de l'Union des navires INN ou d'un navire battant le pavillon de pays reconnu comme pays tiers non coopérants
 - avoir commis l'une des infractions environnementales énoncées aux articles 3 et 4 de la directive 2008/99/CE
 - avoir commis une fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 dans le cadre du FEAMP ou du FEAMPA

Attention : Certaines des situations mentionnées ci-dessus entraînent une période d'inadmissibilité de la demande de subvention, ou le recouvrement partiel lorsqu'elles sont commises après le paiement de la subvention. En outre, la demande de subvention est totalement inéligible dans certains cas, à titre d'exemple : le retrait définitif de la licence de pêche, la commission d'une fraude au sens de l'article 3 de la Directive (UE) 2017/1371

J'ai pris connaissance des obligations générales du porteur de projet et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide :

- 1 Informer le service instructeur du début d'exécution effective du projet,
- 2 Respecter les dispositions du DOMO / Appel à Projet applicable (s),
- 3 Respecter les engagements de réalisation de l'opération,
- 4 Transmettre toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande de subvention et suivre la réalisation du projet,
- 5 Informer, sans délai, le service instructeur en cas de modification du projet (ex : en particulier concernant la période d'exécution, les éventuels retards, localisation du projet, engagements financiers,...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale,...) et de ma raison sociale, etc,
- 6 Ne pas apporter de modification importante affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre du projet, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- 7 Informer le service instructeur de toute circonstance exceptionnelle rendant la mise en œuvre impossible ou excessivement difficile de l'opération,
- 8 Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables en dépenses et en ressources liées au projet (Hors cas d'une opération intégralement couverte par un BSCU),
- 9 Conserver toutes les pièces du dossier pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle a été réalisé le dernier paiement de l'aide octroyée,

10 Me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de ma comptabilité (*), effectué par le service instructeur ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces,

(*) hors cas d'une opération intégralement couverte par un BSCU

11 Mettre à la disposition du service instructeur et/ou des personnes dûment mandatées tout document, information, données relatives aux indicateurs permettant de rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en oeuvre du programme en vue de son évaluation, notamment les résultats de l'opération qui s'apprécient au-delà la période de sa réalisation, définie au point 9,

12 Assurer les échanges d'informations avec la Région (Organisme Intermédiaire) de manière dématérialisée,

13 Mettre en œuvre les actions de publicité et d'information sur le cofinancement de l'Union européenne conformément à l'annexe jointe au dossier,

14 Conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, dossier de presse, brochures, ...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et d'information, et à les transmettre le cas échéant au service instructeur,

15 Prendre en compte et promouvoir l'égalité femmes-hommes, l'égalité des chances, la non-discrimination et le développement durable conformément aux objectifs de l'Union dans le domaine de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de l'opération,

16 Informer les participants de leurs droits d'accès aux informations qui le concernent et de leur rectification, qu'ils peuvent exercer auprès de la Région (Organisme intermédiaire), conformément à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

17 Préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'opération, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et de l'obligation de présentation des pièces justificatives mentionnées aux points 9 et 10,

Si vous êtes une association ou une fondation :

18 Souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et respecter les dispositions du décret précité qui détermine le contenu du contrat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques en cas de manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Pour le paiement de l'aide européenne :

19 Fournir les bilans technique et financier selon les modalités mentionnées dans la convention d'attribution de subvention FEAMPA

20 Ne présenter que les dépenses rattachables à l'opération, éligibles au FEAMPA et conformes au décret national d'éligibilité des dépenses applicable sur la programmation 2021-2027,

21 Justifier dûment les dépenses pour le paiement de l'aide européenne

Attention : Nous vous recommandons de vous reporter à la notice du bénéficiaire pour prendre connaissance des pièces justificatives que vous devrez transmettre lors de la demande de paiement. Certaines pièces doivent être en effet collectées dès le début du projet et répondre à des conditions de conformité précises. En cas d'absence de ces pièces ou de non-conformité de celles-ci, la demande de paiement pourrait être jugée non recevable par le service instructeur.

Le non respect de ces obligations générales est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne et du cofinancement.

Date :

Signature et cachet :

Nom et qualité du signataire :

J'ai pris connaissance des obligations spécifiques du porteur de projet et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide :

OS 1.1- Investissement à bord

Avoir consulté le Centre de sécurité des navires sur la faisabilité de mon projet d'investissement

OS 1.1- Installation des jeunes pêcheurs

Ne pas transférer ou changer le pavillon du navire en dehors de l'Union durant au moins cinq ans à compter du paiement final,

Ne pas changer de segment de flotte pour un segment de flotte identifié, au moment du changement, en déséquilibre dans le rapport annuel de capacité de flotte.

OS 1.1 - Augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

Avoir consulté le Centre de sécurité des navires sur la faisabilité de mon projet d'investissement

Ne pas transférer ou changer le pavillon du navire en dehors de l'Union durant au moins cinq ans à compter du paiement final,

Ne pas changer de segment de flotte pour un segment de flotte identifié, au moment du changement, en déséquilibre dans le rapport annuel de capacité de flotte.

certifier de la régularité de la situation vis à vis des obligations déclaratives

OS 1.2- Moteurs

Avoir consulté le Centre de sécurité des navires sur la faisabilité de mon projet de remotorisation

Ne pas transférer ou changer le pavillon du navire en dehors de l'Union durant au moins cinq ans à compter du paiement final,

Ne pas changer de segment de flotte pour un segment de flotte identifié, au moment du changement, en déséquilibre dans le rapport annuel de capacité de flotte.

certifier de la régularité de la situation vis à vis des obligations déclaratives

OS 1.5 – Compensation des surcoûts

Certifier de la régularité de la situation vis à vis des cotisations professionnelles

Certifier de la régularité de la situation vis à vis des obligations déclaratives

Ne présenter à la demande d'aide que des produits provenant d'espèces éligibles

Mettre en place un dispositif de contrôle interne garantissant la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information,

OS 2.2 – Transformation / Commercialisation

Respecter les engagements de la charte de promotion des produits locaux

Certifier de la régularité de la situation vis à vis des obligations déclaratives

OS 1.1 – OS 1.6 – OS 2.1- OS 2.2 (Actions collectives)

Pour le personnel dont le temps de travail consacré à l'opération par mois n'est pas fixe, fournir des copies de fiches de temps passé ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé doivent être datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

Le non respect de ces obligations spécifiques (le cas échéant) est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne et du cofinancement.

En fonction des spécificités du dossier, des obligations supplémentaires pourront être inscrites dans l'acte d'engagement afférent à l'opération.

Date :

Signature et cachet :

Nom et qualité du signataire :